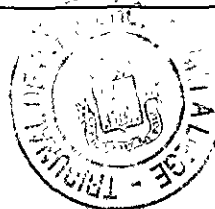


Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14047945*****2 FEB. 2014****Greffe****N° d'entreprise :** 0448.667.164**Dénomination****(en entier) : GESTLEDER****(en abrégé) :****Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** 4432 Ans (Xhendremael), Vierendeuse Voie, 32
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Augmentation du capital social - Modification des statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Marie-Noëlle XHAFLAIRE, à Montzen, le 4 février 2014, il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : constatation de la conversion des titres au porteur en titres nominatifs et modification des statuts sociaux en conséquence

L'assemblée constate que les titres au porteur ont été convertis en titres nominatifs et qu'un registre des titres a été ouvert à cet effet, conformément à l'article 462 du Code des sociétés, lequel a été enregistré au bureau de l'enregistrement d'Eupen, le 23 décembre 2011.

En suite de ce qui précède et de la suppression légale des titres au porteur, l'assemblée décide de modifier ses statuts comme suit :

- l'article 7 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance. ».

- l'article 19 des statuts par la suppression du troisième paragraphe du texte actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Deuxième résolution : décision d'augmenter le capital

Monsieur le Président expose qu'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 décembre 2013 a décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 alinéa 1ier du Code des impôts sur les revenus de 1992.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent septante-cinq mille cinquante-six euros (675.056,00.-EUR) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00.-EUR) à sept cent trente-sept mille cinquante-six euros (737.056,00.-EUR) par la création de dix mille huit cent quatre-vingt-huit (10.888-) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront aux résultats à compter de ce jour, numérotées de 1.001 à 11.888, à souscrire en espèces et à libérer immédiatement à concurrence de totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Troisième résolution : souscription - libération

Monsieur HAVENITH et Monsieur GOUGNARD, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme « GESTLEDER » ;

- souscrire les dix mille huit cent quatre-vingt-huit (10.888-) actions nouvelles numérotées de 1.001 à 11.888, chacun pour moitié ;

- libérer immédiatement leur souscription à concurrence de totalité par deux apports en espèces ;

- les fonds destinés à la libération des apports en espèces, soit au total six cent septante-cinq mille cinquante-six euros (675.056,00.-EUR), ont été déposés à un compte spécial numéro BE86 0882 5173 0250 ouvert auprès de la banque BELFIUS, au nom de la société anonyme « GESTLEDER ».

L'attestation bancaire en justifiant est remise au notaire instrumentant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée déclare que le droit de préférence prévu par le code des sociétés et par l'article 9 des statuts est strictement respecté.

L'assemblée constate et accepte les souscriptions et, en conséquence attribue les dix mille huit cent quatre-vingt-huit (10.888-) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1.001 à 11.888, libérées pour totalité, comme suit :

- à Monsieur Mathieu HAVENITH : cinq mille quatre cent quarante-quatre (5.444) actions et particulièrement les actions numérotées de 1.001 à 6.444 ;

- à Monsieur GOUGNARD : cinq mille quatre cent quarante-quatre (5.444-) actions et particulièrement les actions numérotées de 6.445 à 11.888.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Quatrième résolution : constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée générale constate et requiert le notaire d'acter qu'en suite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de six cent septante-cinq mille cinquante-six euros (675.056,00.-EUR) est effectivement réalisée ;

- le capital social est actuellement de sept cent trente-sept mille cinquante-six euros (737.056,00.-EUR) représenté par onze mille huit cent quatre-vingt-huit (11.888-) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Cinquième résolution : modifications aux statuts en suite de l'augmentation de capital

En suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier :

- l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital est fixé à la somme de sept cent trente-sept mille cinquante-six euros (737.056.-€). Il est représenté par onze mille huit cent quatre-vingt-huit (11.888) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ onze mille huit cent quatre-vingt-huitième (1/11.888ièmes) de l'avoir social. ».

- l'article 6 des statuts par l'introduction in fine du texte actuel du texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2014 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six cent septante-cinq mille cinquante-six euros (675.056.-€) par la création de dix mille huit cent quatre-vingt-huit (10.888-) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées immédiatement à concurrence de totalité. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Sixième résolution : modification de l'article 15 des statuts relatif à la nomination d'un commissaire

L'assemblée déclare qu'il n'existe pas de commissaire et décide en conséquence de remplacer le texte actuel de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« §1. Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale fixera les émoluments du ou des commissaires eu égard aux normes de révision établies par l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

§2. Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination conformément au paragraphe 1.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Septième résolution : exécution des présentes

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Werner HAVENITH, administrateur-délégué, pour exécuter les résolutions qui précèdent et pour procéder à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Marie-Noëlle XHAFLAIRE

A été déposé en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale.